

VICHY INDEMNÉ
de POLLUTION

Association Danger Montpertuis
7 bis Les Chabannes Basses
03700 Bellerive sur Allier
dangermontpertuis@gmail.com
06-14-41-62-99

à Madame le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Vichy
17 rue Alquié
03200 Vichy

Bellerive, le 2 octobre 2019

Madame le Sous-Préfet,

Objet : Avenir du site de Montpertuis

Le terrible accident de Rouen et ses graves conséquences sanitaires et environnementales nous obligent à revenir vers vous pour plus de clarifications sur l'avenir du site de Montpertuis.

En effet, dans une lettre du 3 octobre 2017, vous écriviez ceci :

« La friche de Montpertuis devra garder, après ces travaux de dépollution en cours, un usage industriel non sensible, et ne pourra donc pas changer de destination.

En effet, **l'usage du site doit être comparable à celui de la dernière période d'exploitation** [c'était un usage Seveso]. »

La Communauté d'agglomération a déclaré ne pas vouloir, pour l'instant, y accueillir de chimie lourde ou de zone Seveso. Mais, hormis la lettre citée ci-dessus, nous n'avons jamais recueilli **votre** avis sur le sujet, notamment sur l'incompatibilité géographique absolue entre ce type d'exploitation et la proximité de Vichy et de l'Allier (3 km du centre ville, etc).

Soulignant cette incompatibilité géographique, le Ministre des Finances Bruno Le Maire a déclaré publiquement, le 29 septembre 2019 : « Avoir des usines Seveso qui sont quasiment imbriquées dans une ville, on ne ferait plus ça aujourd'hui ! »

Au vu de ces nouvelles données, maintenez-vous le paragraphe cité ci-dessus ?

Ne faudrait-il pas préciser, par exemple, que :

1 - L'arrêt du Conseil d'Etat n° 347516 du 20 mars 2013 exonère l'ancien exploitant d'une dépollution au-delà d'un usage industriel non sensible. Mais ceci n'interdit nullement la possibilité d'autres usages, pourvu que le future exploitant, ou le propriétaire, prenne en charge les travaux de dépollution supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

2 – Toute exploitation future du site de Montpertuis doit se faire en respectant les contraintes géographiques et environnementales qui sont inhérentes à ce site, notamment son statut de zone humide, sa proximité avec l'Allier, son statut de corridor écologique, et sa situation en bordure de l'hyper-centre (tel qu'il est défini par le SCOT) de l'agglomération vichyssoise.

Nous vous remercions par avance de cette clarification et vous prions d'agréer, Madame le Préfet, nos salutations respectueuses.



Isabelle Filatov
Présidente

Pj : Votre lettre du 3 octobre 2017



PREFET DE L'ALLIER

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de VICHY

Vichy, le 3 octobre 2017

Madame,

En réponse à votre courrier du 17 mai dernier adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Concernant vos propositions de projets portant sur le site de Montpertuis-Palazol, je vous informe que, conformément à l'avis du conseil d'État n° 347516 en date du 20 mars 2013, la friche industrielle de Montpertuis devra garder, après ces travaux de dépollution en cours, un usage industriel non sensible et ne pourra donc changer de destination.

En effet, l'usage du site doit être comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt, aucune prescription de réhabilitation plus contraignante à la charge du propriétaire n'ayant été demandée. Tout autre usage que celui précédemment cité nécessiterait des études et des travaux de dépollution complémentaires, mais cette fois à la charge de l'acquéreur. C'est d'ailleurs, sur cette base, que la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier avait signé un compromis de vente avec GIAT Manurhin.

En ce qui concerne le caractère boisé et naturel de cette zone, notamment sur la « coulée verte » entre les deux principaux sites où subsistent des bâtiments, la collectivité avait exprimé sa volonté de la conserver, quelle que soit la future affectation du site.

S'agissant du projet d'usine de bio-éthanol, je ne dispose à ce jour d'aucun écrit affirmant ou infirmant l'abandon du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Sylvaine ASTIC

Mme Lucette TERRENOIRE
16, rue Adrien Cavy
03700 Bellerive/Allier